

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 27

Marie-Françoise NADAU, Maire
Marcel CORBI, Paul CRUCHANDEU, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Eric SOULES, Véronique GAZEILLES, Catherine PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Lenaïc CHERON, Delphine MOLEIRO, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Johanna GALVEZ, Adrien FERE, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Mathias ARTIGOT, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 02

Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame GAZEILLES

Délibération n° 2026/021 : Affaires générales

Rapporteur : Madame NADAU, Maire sortante

**INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame NADAU, Maire sortante assurant la présidence du Conseil Municipal, rappelle que l'élection municipale a été acquise à l'issue du 1^{er} tour, en date du 15 mars 2026, par les résultats suivants :

Inscrits :	6155	
Votants :	3905	soit 63.44 % des inscrits
Nuls :	41	soit 1.05 % des votants
Blancs :	68	soit 1.74 %

des votants

Suffrages exprimés : 3 796

Ont obtenu :

Liste **Pour Parentis**, conduite par Monsieur Yoann DUBOURG

778 voix

(20.50 % des suffrages exprimés) **soit 3 sièges**

Liste **Union Citoyenne pour Parentis**, conduite par Madame Marie-Françoise NADAU

2063 voix

(54.35 % des suffrages exprimés) **soit 23 sièges**

Liste **Mieux vivre ensemble à Parentis**, conduite par Monsieur Georges LALUQUE

955 voix

(25.16 % des suffrages exprimés) **soit 3 sièges.**

Elle précise qu'en application de l'article L 2121.7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en cas de renouvellement intégral, doit se réunir de plein droit au plus tôt le vendredi, au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Pour cette 1^{ère} séance, elle procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau (le rang des élus dans l'ordre du tableau est déterminé par le nombre des suffrages obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge).

Ainsi dans les communes de plus de 1 000 habitants comme la nôtre, où les conseillers sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle, tous les candidats ayant été élus le même jour l'ordre du tableau dépendra, d'une part, du nombre de suffrages obtenus par la liste et, d'autre part, pour les candidats d'une même liste de la priorité d'âge.

Elle procède donc à l'appel nominal dans l'ordre du tableau :

NOM	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir	Nb de voix
CORBI	Marcel	X			2063
CRUCHANDEU	Paul	X			2063
BUREAU du COLOMBIER	Jean-Luc	X			2063
GENY	Martial	X			2063
BIENAIME	Gilles			X	2063
NADAU	Marie-Françoise	X			2063
DAUDIGNON	Hélène	X			2063
VIGHETTI	Catherine	X			2063
SOULES	Eric	X			2063
GAZEILLES	Véronique	X			2063

PINSAT	Catherine	X			2063
RAMOS	Angel	X			2063
BESNARD	Annabelle	X			2063
CHERON	Lénaïc	X			2063
MOLEIRO	Delphine	X			2063
ARCHIMBAUD	Romain	X			2063
MERCIER	Candice	X			2063
GSEGNER	Antoine	X			2063
GALVEZ	Johanna	X			2063
FERE	Adrien	X			2063
GODARD	Virginie	X			2063
FLAUX	Aurélie	X			2063
CAPDET	Kévin			X	2063
GATARD	Hélène	X			955
LOBELLO	Philippe	X			955
LALUQUE	Georges	X			955
ARTIGOT	Mathias	X			778
DUBOURG	Yoann	X			778
OULD-SADOUN	Vanessa	X			778

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.